

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
21/01/94

Origine :
DPRP

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

Réf. :

DPRP n° 8/94

Plan de classement :

26110

Objet :

**DEPENSES IMPUTABLES AU COMPTE EMPLOYEUR EN MATIERE DE TARIFICATION
DES ACCIDENTS DU TRAVAIL.**

Pièces jointes :

Liens :

Com.circ	PAT	1240/88
Com.circ	PAT	1314/88
Com.circ	PAT	1412/89
Com.circ	DPRP	1716/92
Com.circ	PAT	1018/86

Date d'effet : 1er juillet 1993

Date de Réponse :

Dossier suivi par : J. LEONCIA

Téléphone : 45.38.60.36

**Direction de la Prévention
et des Risques Professionnels**

21/01/94

MME et MM. les Directeurs
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie

Origine :
DPRP

MM. les Directeurs
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

N/Réf. : JAL/FN - DPRP n° 8/94

Objet : Dépenses imputables au compte employeur en matière de
tarification des accidents du travail.

Je vous serais obligé de bien vouloir compléter, conformément au document ci-joint, la liste actualisée des codes "actes" jointe à la circulaire PAT N°1018/86 en date du 21 février 1986 et la table 41.

P.J : 1

Pour le Directeur,
Le Directeur de la Prévention
et des Risques Professionnels

Jean-Luc MARIE

COMPLEMENT A LA TABLE 41

CODE ACTE	LIBELLE DE L'INFORMATION	CODE VENTILATION
467	frais d'environnement	4
468	frais environnement(nuit)	4
469	frais environnement(férié)	4
464	frais anesthésie	4
465	frais anesthésie (nuit)	4
466	frais anesthésie (férié)	4
451	forfait d'accueil N°1	4
452	forfait d'accueil N° 2	4
424	forfait matériel	4

Code ventilation : 1 - Indemnités journalières
2 - Frais médicaux
3 - Frais pharmaceutiques
4 - Frais hospitalisation
5 - Non ventilés (non imputables aux comptes employeurs)